

Ce document a pour but de vous aider à comprendre vos droits et ceux de votre enfant en matière d'enseignement spécialisé en vertu de la loi relative à l'enseignement des personnes handicapées (*Individuals with Disabilities Education Act – IDEA*). Il résume plusieurs points essentiels, mais ne décrit pas *tous* vos droits octroyés par cette loi. Veuillez lire entièrement l'Avis sur les protections procédurales ; il se trouve sur le site Internet d'Early Stages (earlystagesdc.org). Si vous souhaitez recevoir un exemplaire intégral par courrier ou par e-mail, veuillez appeler le centre Early Stages au (202) 698-8037. Nous serons heureux de vous l'envoyer.

1. **L'Agence locale de l'éducation (ALE) — dans votre cas, les Écoles publiques de D.C. — doit fournir une éducation publique gratuite et adaptée (EPGA) à tous les enfants.** De ce fait, un enfant handicapé peut demander un enseignement spécialisé (changement de la manière d'enseigner une matière) et/ou des services connexes (par ex., des séances d'orthophonie). Ceux-ci sont inscrits dans le Programme d'enseignement individualisé de l'enfant (IEP).
2. **Un élève handicapé doit être éduqué autant que possible dans le même environnement qu'un élève qui ne l'est pas.** C'est ce que l'on appelle l'environnement le moins restrictif (LRE).
3. Une évaluation détermine si votre enfant a le droit de recevoir un enseignement spécialisé et/ou des services connexes. **Vous avez le droit de participer aux réunions concernant l'identification, l'évaluation et le placement éducatif de votre enfant.** L'ALE doit vous tenir informer du moment où elle compte agir à ce propos. C'est ce que l'on appelle l'Avis écrit préalable (page 7).
4. **Votre accord écrit, en connaissance de cause, est requis pour que l'ALE puisse commencer une évaluation et fournir un enseignement spécialisé et/ou de services connexes. Votre accord est volontaire et vous pouvez vous rétracter à tout moment,** même pour quelque chose que vous avez accepté auparavant. Si vous vous rétractez, vous devez le faire par écrit, en datant et signant (pages 9-10).
5. **Vous pouvez demander une évaluation pédagogique indépendante (EPI) financée par l'argent public** si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation de l'ALE (page 11).
6. **Vous pouvez déposer un recours** si vous n'êtes pas d'accord avec l'ALE sur l'un des sujets suivants : (1) déterminer si votre enfant a besoin d'un enseignement spécialisé ou de services connexes, (2) l'évaluation de votre enfant, (3) le site où votre enfant recevra ces services, ou (4) l'accès de votre enfant à une EPGA en général (page 19).
7. **Vous avez le droit de recevoir des copies du dossier scolaire de votre enfant.** Si vous estimez que les informations contenues dans son dossier scolaire son erronées, vous avez le droit de demander à l'école de les modifier (pages 13-14).

Lorsqu'un enfant handicapé viole le code de conduite de l'école

Si le comportement d'un enfant est lié à un handicap identifié, il ne sera pas exclu du cadre scolaire durant plus de dix jours d'école. Cette protection prend effet dès qu'un enfant débute le processus d'évaluation, même s'il n'a pas été encore reconnu comme étant handicapé. Il existe d'autres protections pour les enfants, ainsi que des exceptions. Si vous êtes préoccupé par le comportement de votre enfant et la réaction possible de l'école, examinez attentivement cette section (pages 29-34).